



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

UNESCO

Question écrite n° 11990

Texte de la question

M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le dossier de demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO déposé par le carnaval de Granville. Le carnaval de Granville, dont les traces remontent au 17^e siècle, est l'une des attractions majeures de l'ouest de la France. Désireuse d'assurer sa pérennité, l'association organisatrice, à l'issue d'une réflexion menée autour de la transmission de la tradition carnavalesque à Granville, s'est intéressée au classement de cette manifestation au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. En 2010, à la suite d'une rencontre au ministère de la culture, les bénévoles de l'association, accompagnés par le centre régional de culture ethnologique et technique de Basse-Normandie, se sont engagés dans une démarche structurée, basée sur une méthodologie et un calendrier précis tout en étant élargie, comme le demande l'UNESCO, à la communauté concernée, c'est-à-dire les habitants de Granville. Tandis que la finalisation de cette première étape de préparation à la candidature est en passe d'être achevée, avec une implication toujours importante de la population, l'acte de candidature en lui-même relève maintenant de la compétence de l'État. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui apparaît possible d'étudier la faisabilité d'un dépôt de dossier avant 2014, année anniversaire du carnaval de Granville.

Texte de la réponse

L'association des bénévoles en charge du carnaval de Granville et le Centre régional de culture ethnologique et technique de Basse-Normandie ont entrepris une démarche commune, en vue de l'inscription du carnaval de Granville au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Le dossier constitué à cette occasion doit être transmis au département du pilotage et de la recherche scientifique de la direction générale des patrimoines, qui l'examinera, en relation avec le Centre régional de culture ethnologique et technique de Basse-Normandie. La candidature sera ensuite transmise à l'UNESCO, en fonction du nombre de dossiers susceptibles d'être traités par l'organisation au cours des prochains cycles de la convention.

Données clés

Auteur : [M. Guénaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11990

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6887

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2210